

VOLTIGE AÉRIENNE
COMPÉTITIONS FÉDÉRALES
REGLEMENT 2017

Voltige Freestyle Cup

Objet

La Fédération Française Aéronautique souhaite développer la discipline de voltige aérienne dite « libre intégral » en organisant un challenge annuel qui comprendra une série de compétitions spécifiques (3 à 4 manches) tout au long de la saison sportive. Ces compétitions pourront être intégrées aux compétitions nationales, à des meetings aériens ou des événements isolés. La liste des compétitions sera publiée chaque année dans l'annexe au présent règlement.

1- REGLES GENERALES

1-1 Avions Autorisés

Un document de navigabilité (certificat de navigabilité, laissez-passer ou autorisation de vol) portant la mention « acrobatique » et en état de validité doit être présenté aux organisateurs, ainsi que tous les autres documents obligatoires associés à l'avion, et une assurance lors de la participation à des compétitions de voltige aérienne, incluant une garantie en responsabilité civile conforme aux exigences du règlement CE785/2004 du 21/04/2004, et de l'arrêté EQUA 0501221A du 29/07/2005.

Tout avion participant à une compétition doit satisfaire aux spécifications de performances requises pour le type de vol qu'il doit effectuer.

Le comité d'organisation peut interdire la participation à la compétition de tout avion dont l'état ou la configuration ne permet pas de voler en sécurité.

1-2 Nombre de pilotes

La liste des pilotes sélectionnés pour concourir à la « Voltige Freestyle Cup » sera annexée au présent règlement et définie annuellement par la FFA à partir de la liste des pilotes ayant obtenu la qualification « pilote de libre intégral » établie conformément à l'article 1-3-2 ci-dessous. Pour être validée chaque manche devra comprendre au moins 4 pilotes avec un maximum de 8 pilotes.

Pour chacune des manches, l'organisateur aura la possibilité d'ajouter 2 pilotes invités sous réserve de répondre à l'exigence de la qualification « pilote de libre intégral ». Ces pilotes invités seront classés pour la manche concernée, mais leur résultat ne sera pas pris en compte pour le classement cumulé de la « Voltige Freestyle Cup »

1-3 Participation des pilotes

1-3-1 Documents Pilotes

Tout participant doit être en possession des documents suivants en cours de validité :

- sa licence de pilote avec sa qualification de classe SEP.
- son certificat médical de classe 1 ou 2 **et un certificat médical datant de moins d'un an (pouvant**

être le certificat de classe 1 ou 2) attestant l'absence de contre-indication à la pratique sportive aérienne en compétition.

- sa licence FFA,
- un certificat d'assurance responsabilité civile avion n'excluant pas la couverture des risques en compétition de voltige,
- son carnet de vol mentionnant le nombre d'heures de voltige avion effectuées et certifiées,
- une autorisation voltige en règle.
- Conditions particulières : Les pilotes militaires de l'équipe de voltige de l'armée de l'air (EVAA) devront être déclarés aptes à voler sur les avions militaires pour la période de la compétition considérée, par une attestation du commandant de l'EVAA ou du directeur/directeur adjoint des équipes de présentation de l'Armée de l'Air.

1-3-2 Qualification de « Pilote libre intégral »

Compte tenu de la spécificité de cette discipline, de l'utilisation de la machine en vol gyroscopique, les pilotes participants devront avoir reçu la validation de leur niveau par le « référent technique libre intégral » désigné par la direction technique de la FFA.

Le référent libre intégral et la liste des pilotes habilités à participer à cette coupe feront l'objet d'une publication annuelle annexée au présent règlement.

2- CONDUITE DE LA COMPÉTITION

2-1 Directeur des vols

Le directeur des vols est réglementairement le seul responsable vis-à-vis de l'administration aéronautique de la conduite de l'événement. Il est autorisé, avec l'avis du chef-juge, à mener dans le cadre strict de la compétition, toute action disciplinaire rendue nécessaire par une éventuelle non-observation des règles de sécurité.

2-1 Juges

Le collège des juges est constitué de 3 juges. L'un d'eux est désigné « Chef-juge ». Il dirige et a autorité sur le collège des juges.

3 – DEROULEMENT DE LA COMPÉTITION

3-1 Hauteurs

La hauteur minimale à observer est impérativement de 100m (330ft) ou tout autre altitude plus restrictive de l'organisation notamment dans le cadre d'un meeting aérien.

3-2 Météorologie

La visibilité en vol doit être de 5 kilomètres et la base des nuages de 800m (2624 ft) minimum. Le directeur des vols ou le Chef juge ont toute autorité pour arrêter les vols s'ils estiment les conditions météorologiques insuffisantes.

3-3 Ordre de passage

L'ordre de passage sera déterminé par un tirage au sort manuel lors du briefing pilote.

3-4 Déroulement des vols

Il est laissé à la discrétion de l'organisation d'effectuer l'enchaînement des vols en fonction de ses contraintes. Il est de ce fait possible d'avoir d'autres avions participant à la compétition en l'air pendant l'exécution d'un programme par un pilote dans la mesure où des zones d'attentes ont été définies en toute sécurité.

En dehors des cas de panne mécanique et/ou d'aggravation des conditions météorologiques, un programme doit être effectué au cours d'un seul vol.

Le début, la fin, toute interruption et reprise de l'exécution d'un programme sont clairement signalés par le pilote par 3 battements d'ailes visibles et distincts.

* **entraînements** : le pilote pourra lors de sa prise d'altitude et dans la zone spécifiée par l'organisation effectuer des figures d'échauffement nécessaires à la sécurité de son vol.

3-5 Durée du Libre intégral

Le vol de compétition est chronométré par le Chef juge entre le dernier battement d'aile signalant le début de programme et le dernier battement d'aile signalant la fin du programme.

Ce temps ne doit pas être inférieur à 3 minutes 30 secondes et supérieur à 4 minutes.

4- JUGEMENT, NOTATIONS, PENALITES

4-1 Critères de jugements :

Le vol sera évalué selon 3 critères :

- Originalité
- Technicité
- Harmonie

L'évaluation de ces critères fait l'objet d'une annexe à l'attention des juges concernés.

4-2 Notation

Le but de cette notation est de permettre d'obtenir un score immédiat pour chaque compétiteur à l'issue de chaque vol.

Le juge donnera pour chacun des critères cités en 4.1 une note composée d'un nombre entier compris entre 0 et 10

Il additionnera immédiatement ces 3 notes pour annoncer son score final diminué des éventuelles pénalités

4-3 Pénalités

- Tout franchissement du plancher de 100m (330ft) entrainera une déduction de 5 points sur le score de chaque juge qui aura décidé de mettre cette pénalité.
- Tout vol effectué en dessous de 50m entrainera la disqualification du pilote.
- Le non-respect de la limitation de durée entrainera une déduction de 5 points uniquement sur le score du Chef juge.

5- CLASSEMENT, TITRES

5-1 Classement

A la fin de chaque vol, le cumul des 3 scores des juges détermine un nombre de points pour chaque pilote. Un classement est établi dans l'ordre décroissant de points pour chaque manche.

Un classement général sur la saison est établi en additionnant les points de toutes les manches de la saison par pilote.

5-2 Titres

Le pilote qui obtient le plus grand nombre de points de la manche est déclaré vainqueur de la manche n°x de la « Voltige Freestyle Cup »

Le pilote qui obtient le plus grand nombre de points sur toute la saison est déclaré vainqueur de la « Voltige Freestyle Cup » .

5-3 Disposition complémentaire : « La finale »

Pour chaque manche, lorsque les conditions d'organisation le permettent, les 2 pilotes ayant obtenu le meilleur score de la manche, seront invités après un temps de repos de 1 heure minimum à réaliser un 2^{ème} vol appelé « La finale ». Ils feront l'objet d'une nouvelle notation par les juges. Ces 2 finalistes conserveront alors comme note finale celle du vol ayant obtenu le plus grand score.

VOIR ANNEXES A CE REGLEMENT